

REGLEMENT INTERIEUR

POINT RENCONTRE JEUNES

1, rue des écoles
33830 Belin-Beliet

I - MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Point Rencontre Jeunes (PRJ) est un lieu d'animation ouvert aux 12/17 ans.

Le PRJ :

- Une salle aménagée, équipée et animée ; ouverte aux jeunes avec un encadrement.
- Les jeunes pourront selon leur volonté venir se retrouver, préparer des actions, s'informer, trouver un soutien...
- L'emplacement de la structure permet de proposer pendant l'ouverture, des activités encadrées sur les terrains sportifs mitoyens.

La structure est ouverte en présence des animateurs.

Les Horaires :

Pendant le temps scolaire : Mardi de 17h00 à 18h30
Mercredi de 13h30 à 18h30
Vendredi de 17h00 à 18h30

Pendant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30

Les horaires d'ouverture peuvent être modulés en fonction du programme d'animation.

Des sorties et des minis-camps pourront être programmés tout au long de l'année.

Un programme d'animation sera diffusé à chaque période de vacances scolaires.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

- Pour avoir accès au Point Rencontre Jeunes, le dossier d'inscription doit être dûment complété.
- Une cotisation annuelle de 5 € est demandée pour adhérer à la structure.
- Une participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles pour l'inscription à certaines sorties.
- Les jeunes doivent impérativement signaler leur arrivée et leur départ aux animateurs ; un registre de présence sera tenu lors de chaque accueil.

III – RESPONSABILITE

Tout jeune fréquentant la structure doit respecter **physiquement et moralement** les autres jeunes, les animateurs et toute personne intervenante au PRJ, ainsi que les lieux et les équipements.

IV – SECURITE

- Il est strictement **interdit de fumer** à l'intérieur de la structure.
- La consommation de **substances illicites est strictement interdite** même aux abords du PRJ.
- La **consommation d'alcool est strictement interdite** dans la structure ainsi qu'aux abords.
- L'entrée de la structure doit rester accessible, les deux roues doivent être rangés à l'emplacement prévu.
- Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur, les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Afin que chacun puisse s'épanouir et s'intégrer au sein du Point Rencontre Jeunes, ces règles doivent impérativement être respectées.

Le non respect de ces règles entraînera des sanctions prises par l'équipe d'animation.
Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du Point Rencontre Jeunes et en accepte les conditions.

Fait à

Le

Signature du représentant légal :

Signature du jeune :